

L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le 17 mars 2021, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, GRANGE Christian, JACOB Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noëlle, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RAMBAUD Marie-Pierre, RATEL Guy, RETORNAZ André, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre, SALOMON MASCIA Armelle

Pouvoirs :

RICHARD Evelyne à QUEANT Gilbert

EXCOFFIER Pierre à Guy RATEL

BERNARD Martin à Guy RATEL

Absent : NORAZ Michel - EXARTIER Jean-Pierre SAINTIER Isabelle

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme RAMBAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Présentation par l'ANPAA73 du projet « L'Addict'O Village »
2. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
3. Affectation des résultats
4. Devenir du service déneigement et fauchage
5. Compétence mobilité
6. Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne
7. Politique propriétaires
8. Création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour
9. Questions diverses

I. PRESENTATION PAR L'ANPAA73 DU PROJET L'ADDICT'O VILLAGE

L'ANPAA73 et Jean-Antoine ORUSA, directeur du service PEEJ de la CCMG, présentent le projet L'ADDICT'O VILLAGE qui devrait avoir lieu les 4 et 5 mai 2021. Ce projet de sensibilisation des jeunes et des adultes à toutes formes d'addictologie et aux mesures de prévention est aussi l'occasion de réunir les structures et les partenaires oeuvrant pour les jeunes. 1 jour ½ serait réservé aux scolaires. Des ateliers seront organisés : relaxation, sports, espace games, stand sans alcool, organisés par les jeunes. Un temps protocolaire est réservé le 4 mai 2021.

2. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

Dans l'attente des validations définitives du Trésor Public, notamment sur les CA des budgets annexes des ZA, il est proposé au conseil communautaire d'étudier les comptes-administratifs du budget principal, du budget annexe de la STEP de Calypso et du budget annexe de production d'énergie des Oeillettes.

Les comptes administratifs sont résumés ainsi :

CA 2020 BUDGET PRINCIPAL CCMG

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 270 314,70	1 464 468,67	6 034 505,65	6 897 110,59	7 304 820,35	8 361 579,26
Résultat de l'exercice		194 153,97		862 604,94		862 604,94
Résultat antérieur	798 253,26			536 070,31		- 262 182,95
Opérations cumulées	2 068 567,96	1 464 468,67	6 034 505,65	7 433 180,90	7 304 820,35	8 099 396,31
Restes à réaliser	2 632 592,03	1 905 084,74			2 632 592,03	1 905 084,74
Avec RAR	4 701 159,99	3 369 553,41	6 034 505,65	7 433 180,90	9 937 412,38	10 004 481,05
Solde d'exécution	- 1 331 606,58			1 398 675,25		67 068,67

CA 2020 BUDGET STATION D'EPURATION DE CALYPSO

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	221 941,80	363 297,81	711 055,91	741 430,54	932 997,71	1 104 728,35
Résultat de l'exercice		141 356,01		30 374,63		171 730,64
Résultat antérieur		873 887,71		37 717,65		911 605,36
Opérations cumulées	221 941,80	1 237 185,52	711 055,91	779 148,19	932 997,71	2 016 333,71
Restes à réaliser	125 000,00	-			125 000,00	-
Avec RAR	346 941,80	1 237 185,52	711 055,91	779 148,19	1 057 997,71	2 016 333,71
Solde d'exécution		890 243,72		68 092,28		958 336,00

CA 2020 BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	142 960,56	127 011,60	167 724,50	181 190,23	310 685,06	308 201,83
Résultat de l'exercice	-	15 948,96		13 465,73	-	2 483,23
Résultat antérieur		69 631,74		83 490,77		153 122,51
Opérations cumulées	142 960,56	196 643,34	167 724,50	264 681,00	310 685,06	461 324,34
Restes à réaliser	-	-			-	-
Avec RAR	142 960,56	196 643,34	167 724,50	264 681,00	310 685,06	461 324,34
Solde d'exécution		53 682,78		96 956,50		150 639,28

Ces CA 2020 sont validés dans l'attente des comptes de gestion définitifs.

Lors du prochain conseil, il sera procédé au vote définitif des CA et des comptes de gestion et à l'affectation des résultats.

3. DEVENIR DU SERVICE DENEIGEMENT ET FAUCHAGE

Monsieur le Président expose le devenir du service déneigement et fauchage et la proposition du bureau d'arrêter ce service mutualisé vu la vétusté des véhicules, son coût et le peu d'heures d'utilisation des engins.

Des estimations de la valeur des véhicules ont été envoyées aux communes.

En ce qui concerne les 2 agents du service, l'un d'eux a postulé au Département de la Savoie.

Il est évoqué également le stock de sel en commun avec le Département.

Le Conseil communautaire se prononce pour l'arrêt de ce service à la majorité (3 voix contre : les élus de ST MARTIN LA PORTE).

4. POSITIONNEMENT DE LA CCMG SUR LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE – 2021-21

- ✓ CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport, que cette loi définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable, qu'elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres, qu'elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité et souhaite voir couvert l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité,
- ✓ CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité en définissant des « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) autour de deux niveaux de collectivités : la Région et l'EPCI :
 - La Région devient AOM régionale et cheffe de file de la mobilité. Elle coordonne les échelles d'intervention au niveau d'un bassin de mobilité au travers d'un contrat opérationnel de mobilité.
 - Les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale, l'échelon de proximité qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La Communauté de communes Maurienne-Galibier a jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre la compétence d'organisation de la mobilité (AOM) locale. Passé ce délai, c'est la Région qui deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial à compter du 1er juillet 2021.

- ✓ CONSIDERANT que la prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités,
- ✓ CONSIDERANT que la Communauté de communes Maurienne-Galibier doit se positionner quant à cette prise de compétence au regard de ses projets et de son contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier,

Le Conseil communautaire, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- que la Communauté de communes Maurienne-Galibier ne prendra pas la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,
- de procéder à la définition d'un cadre partenarial avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes précisant les engagements de la Région et de la CCMG pour mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, préfigurant le futur contrat opérationnel de mobilité et reposant sur les enjeux et les priorités de la Communauté de communes Maurienne-Galibier sur son territoire.
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents.

Voté : UNANIMITE

5. MODIFICATION DE STATUTS DU SPM – 2021-22

- ✓ CONSIDERANT que le 2 juillet 2019, le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne approuvait l'engagement du SPM dans le processus de labellisation d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,
- ✓ CONSIDERANT que le dossier de candidature déposé auprès des services de l'Etat a reçu l'avis favorable du Comité de Bassin en date du 29 novembre 2019,
- ✓ CONSIDERANT que l'obtention de cette labellisation permet d'asseoir le rôle du SPM dans l'exercice de la GEMAPI, d'obtenir une reconnaissance du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée sur les démarches engagées en termes de GEMAPI et plus largement d'obtenir une reconnaissance de la structure dans le paysage administratif et institutionnel.
- ✓ CONSIDERANT également que cette labellisation permet d'identifier le SPM comme étant le maître d'ouvrage pertinent, fiable et pérenne des projets liés à la prévention des inondations, la gestion et la restauration des milieux aquatiques
- ✓ CONSIDERANT la modification statutaire proposée par le SPM qui concerne :
 - Ajout d'un point 3.3.3 à l'article 3.3 GEMAPI : le Syndicat du Pays de Maurienne est reconnu en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du Code de l'Environnement.
- ✓ CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit statuer sur cette modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne,

Le Conseil communautaire, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne telle qu'exposée ci-dessus.

Voté : UNANIMITE

6. POLITIQUE IMMOBILIER DE LOISIRS – 2021-19

A la demande du Département de la Savoie, il convient que le Conseil communautaire confirme son intention de poursuivre en 2021 les actions démarrées en 2020 dans le cadre du projet présenté au Département au titre du CTS Maurienne relatif à "la mise en place d'une politique d'incitation des propriétaires de la Destination Maurienne Galibier à la valorisation et à la mise en tourisme de leur bien".

Cette Politique Immobilière de Loisirs s'articule autour de 4 axes :

1/ Mobilisation des hébergeurs avec incitation à la mise en marché et au classement et harmonisation des pratiques de politiques propriétaires entre les stations et la vallée.

La mutualisation des politiques propriétaires est effective depuis juillet 2020, en concertation avec les 3 OT des stations et les référents hébergement des mairies, le cas échéant, au sein d'un Cotech, animé par notre partenaire Affiniski et piloté par la CCMG. Les démarches sont le prolongement des actions déjà en place à Valmeinier et à Valloire, étendues à tout le territoire dans une perspective de favoriser le classement des meublés et leur mise (ou maintien) en marché. Dans les stations ces démarches ont pour objectif de limiter l'augmentation des lits froids en sortie de baux des résidences de tourisme, dans la vallée d'inciter à la location et/ou à la professionnaliser.

2/ Connaissance quantitative et qualitative des parcs immobiliers dans l'objectif d'inciter à la commercialisation et de définir le niveau de confort à atteindre sur les territoires.

Parallèlement aux actions de communication, une enquête « propriétaire » a été élaborée par le cabinet G2A, toujours en concertation avec l'ensemble des sites.

L'analyse de cette enquête par le cabinet G2A servira de base à la mise en place d'une politique de valorisation de l'immobilier de loisir. La mission de G2A évoluera du quantitatif au qualitatif avec un rôle d'observatoire de l'activité touristique déjà mise en œuvre à Orelle, Valloire et Valmeinier.

3/ Développement d'une politique de valorisation et de montée en gamme de l'immobilier touristique dans un processus pro-actif d'accompagnement à la rénovation.

Cette politique de valorisation et de montée en gamme de l'immobilier de loisir sera mise en œuvre à compter de mai 2021. Une présentation par le cabinet FaceB de sa méthode de travail (recensement des besoins, proposition de devis, accompagnement et suivi des travaux) semble correspondre aux attentes du territoire. Le développement d'un site dédié avec des solutions accessibles en ligne correspond également aux besoins des propriétaires éloignés. Un annuaire des artisans locaux sera également accessible pour les rénovations intéressant des propriétaires plus disponibles.

4/ Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation avec la Région dans le cadre d'une ORIL et ingénierie interne permettant sa mise en œuvre ainsi que des 3 premiers axes.

L'ingénierie interne correspond à la mission de pilotage du projet par la CCMG, quant à l'ORIL elle sera mise à l'étude à la fin du dispositif en fonction des conclusions de l'enquête propriétaires par G2A et des projets de rénovations recensés par le cabinet FaceB.

Plan de financement prévisionnel présenté dans l'appel à projet en décembre 2019, à ajuster en fonction de l'évolution des axes et missions nécessaires :

	2020	2021	2022
Accompagnement d'une politique propriétaire incitative (Affiniski /faceB)	37 000€ HT	37 000€ HT	37 000€ HT
Connaissance de l'offre d'hébergement (enquêtes propriétaires / G2A)	16 150€ HT	16 150€ HT	16 150€ HT
Ingenierie interne (1/2 ETP)	31 200 €	31 200 €	31 200€
	84 350€ HT	84 350€ HT	84 350€ HT
Soit un budget total de			253 050€ HT
CCMG 60%			151 830€ HT
CTS Maurienne 40%			101 220€ HT

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer sa volonté de poursuivre en 2021 les actions démarrées en 2020 dans le cadre du projet présenté au Département au titre du CTS Maurienne relatif à "la mise en place d'une politique d'incitation des propriétaires de la Destination Maurienne Galibier à la valorisation et à la mise en tourisme de leur bien".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **CONFIRME** sa volonté de poursuivre pour un an les actions engagées dans le cadre du projet présenté au Département au titre du CTS Maurienne relatif à "la mise en place d'une politique d'incitation des propriétaires de la Destination Maurienne Galibier à la valorisation et à la mise en tourisme de leur bien",
- **APPROUVE** les axes d'actions à mettre en œuvre définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Voté : UNANIMITE

7. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE PERIMETRE DE L'OTI MAURIENNE GALIBIER 2021-20

Afin de simplifier la perception de la taxe de séjour par la CCMG au titre du périmètre de l'OTI Maurienne-Galibier, à savoir St-Martin-d'Arc, St-Martin-la Porte, St-Michel-de-Maurienne, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, conformément à l'article L 2122-22 al. 7 du CGCT, de l'autoriser à créer une régie de recettes à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et, notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs

d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

- AUTORISE le Président à créer une régie de recettes « Taxe de séjour », pour les produits de la taxe issus des professionnels du tourisme détaillés ci-dessous et situés sur le territoire de l'OTI Maurienne-Galibier (St-Michel-de-Maurienne, St-Martin-d'Arc et St-Martin-la Porte à compter du 1er janvier 2021.
- PRECISE que les recettes encaissées sont les droits suivants : Taxe de séjour perçue par : - Les logeurs, - Les hôteliers de tourisme, - Les résidences de tourisme, - Les meublés de tourisme, - Les villages de vacances, - Les terrains de camping et de caravanage, - Les terrains d'hébergements de plein air, - Les gîtes et les chambres d'hôtes.
- PRECISE que la taxe de séjour collectée sera reversée à l'OTI Maurienne-Galibier, déduction faite de la part départementale.

Voté : UNANIMITE

8. MODIFICATION DES COMMISSIONS SUITE A L'INSTALLATION DE M. CHRISTIAN GRANGE

Monsieur Christian GRANGE accepte de remplacer Monsieur Jean-Pierre COCHET dans ses désignations ci-dessous :

1. CCMG
 - Commission développement local et économie
 - Protection mise en valeur de l'environnement

Il intègre également la commission tourisme de la CCMG.

2. SPM : Transport scolaire

Voté : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe que 2 mini-bus gratuits intégreront le parc de la CCMG grâce aux encarts publicitaires. Un sera mis à disposition de la section foot de St-Michel-de-Mnne et un pour les besoins de la CCMG et autres organismes. Il reste à étudier les modalités de gestion de ces 2 mini-bus.

PROCHAIN CONSEIL LE 14 AVRIL 2021 A 17 H 45 EN MAIRIE DE ST MICHEL DE MAURIENNE